



litige assurance : refus réparation toiture de l'assureur

Par **junqua**, le **12/03/2009** à **22:33**

Je suis propriétaire d'une maison dont la construction a été achevée le 23 avril 1999. Elle comporte une avancée de toiture reposant sur une poutre positionnée horizontalement. Des intempéries ont révélé une humidification importante et anormale de la poutre. Considérant que ce défaut d'étanchéité compromet la solidité de l'ouvrage, j'ai sollicité une prise en charge dans le cadre de la garantie décennale. Suite à la visite de l'expert qui paraissait plutôt favorable, l'assureur m'a signifié un refus de prise en charge, indiquant que le problème constaté n'est pas de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage. Dans la mesure où il s'agit d'une poutre de soutien, je souhaite contester cette décision. Sur quoi puis-je m'appuyer pour l'argumenter ? Je vous remercie par avance de l'attention portée à ma demande.